

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 11 juillet 2022 à 19 heures, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 8125, rues des Ormes, secteur de Saint-Augustin (2021-098) :

Afin de régulariser :

- l'implantation d'un gazébo :
 - ayant une distance de 1,28 mètre avec la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1,5 mètre;
 - ayant une distance de 0,53 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres;
 - ayant 4,87 mètres de hauteur, alors que le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 3,5 mètres;
- l'implantation de bâtiments accessoires :
 - ayant une superficie au sol totale de 65,8 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie d'implantation totale maximale de 51,87 mètres carrés.

Propriété située au 13060, rue du Maquignon, secteur de Saint-Canut (2022-032) :

Afin de régulariser :

- l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie d'implantation de 111,51 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie d'implantation maximale de 110 mètres carrés.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 15 juin 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate